

CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAudeau jusqu'à 21h35
Bérandère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN
Sandrine DELUGEAU	Pascal GABILY	
Bruno COTHOUIS à partir de 21h25 jusqu'à 21h41	Pascale FERCHAUD à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11	Rodolph THIBAudeau à partir de 21h35

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Rapport sur les actions mises en œuvre suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L243-6

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

Considérant que la Chambre Régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de gestion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville de Bressuire présentant deux observations ;

Il convient dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport des observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter un rapport des actions mises en œuvre pour répondre aux recommandations.

Les deux recommandations étaient les suivantes :

	Libellé des recommandations
1	Compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2313-1 et D.2312-3 du CGCT
2	Tenir des collections spéciales de bordereaux de titres et de mandats par secteur assujetti et non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sein de chaque budget

Depuis le contrôle, le service financier a complété les annexes financières (annexe 1) et complété le rapport d'orientations budgétaires (annexe 2).

Il a également tenu à jour les collections spéciales de bordereaux de titres et de mandats par

secteur assujetti ou non à la TVA (annexe 3).

Les pièces jointes en annexe seront transmises à la Chambre régionale des comptes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.



RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes – mars 2025

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Motif
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	31h30	Nomination suite à la réussite du concours
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35 h	Emploi permanent, recrutement par contrat suivant l'article L.332-8-2°
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35 h	Augmentation du temps de travail
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30 h	Augmentation du temps de travail
Assistant de conservation	1	17% d'un temps complet	Augmentation du temps de travail En complément de son emploi A2B
Adjoint administratif	1	35 h	Recrutement statutaire suite départ retraite
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	14 h	Emploi permanent, recrutement par contrat suivant l'article L.332-8-2°
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35 h	Emploi permanent, recrutement par contrat suivant l'article L.332-8-2°

Madame le Maire souhaite rappeler que ces créations de postes ne signifient pas qu'il y a eu des recrutements. Elle explique qu'il peut s'agir de concours obtenus, d'un changement de grade ou encore d'un changement de quotité de temps.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ces postes,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le recrutement par la voie contractuelle avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade concerné.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Chambroutet : acquisition d'une portion de voirie « Impasse du lavoir »

Sandra CAILTON présente le dossier.

Par délibération en date du 02/07/2009 il avait été acté l'acquisition d'une portion de voirie dénommée « l'impasse du lavoir » à M. et Mme VERGNEAULT Claude et par délibération en date du 17/12/2009 l'acquisition de deux petites parcelles constituant aussi l'impasse du lavoir à M. et Mme Pierre LANDREAU et M. et Mme Daniel FORTIER.

Le géomètre BRANLY LACAZE avait été missionné et avait établi le document d'arpentage qui n'a jamais été publié aux hypothèques. L'acte notarié n'a donc jamais été signé. Les frais de géomètre ont été réglés par la commune.

Après vérification et après analyse sur le terrain, rien ne s'oppose à signer cet acte, d'autant que des travaux ont été réalisés dans cette impasse. Il convient donc de régulariser ce dossier.

Après l'acquisition, il conviendra de classer l'impasse du lavoir dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une portion de voirie dénommée impasse du lavoir, sur la commune de Chambroutet, pour une superficie de 139 m² (parcelle cadastrée 065A297), aux consorts VERGNEAULT, pour le montant d'UN EURO

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une portion de voirie dénommée impasse du lavoir, sur la commune déléguée de Chambroutet, pour une superficie de 7 m² (parcelle cadastrée 065A295), à M. et Mme Pierre LANDREAU, pour le montant d'UN EURO
- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une portion de voirie dénommée impasse du lavoir, sur la commune déléguée de Chambroutet, pour une superficie de 2 m² (parcelle cadastrée 065A293), à M. et Mme Daniel FORTIER, pour le montant d'UN EURO.
- **D'INTEGRER** ces 3 portions de voirie (parcelles cadastrées 065 A 293, 065 A 295, 065 A 297) constituant l'impasse du lavoir dans le domaine public de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Déclassement de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans la continuité du travail entamé en 2018 et 2019, des chemins ruraux classés dans le PDIPR ne sont pas utilisés. Soit ils n'existent plus sur le terrain ou ils sont en impasse, soit il existe des chemins de substitution.

Il convient donc de demander, au Conseil Départemental, leur déclassement du PDIPR pour mettre en corrélation le terrain avec le plan PDIPR.

Certains d'entre eux pourront être cédés aux riverains.

Communes déléguées	Nom du chemin rural	ml	observations
Bressuire	La Ferrière	150	Chemin en impasse - Projet vente Riverain CHARBONNEAU Aurélien
Breuil Chaussée	Le petit Epigny	94	Chemin en impasse projet vente riverain aux consorts DESSEVRES
Clazay	La chabautière	130	Projet de vente aux riverains – proposition de substitution
Noirterre	Les jouteaux	316	Chemin en impasse projet vente au riverain
Noirterre	Les sauzaies	231	Chemin en impasse projet vente au riverain
Noirterre	La lucasière	589	Chemin en impasse, disparu dans le champ,
Noirterre	St François	479	Chemin en impasse
Noirterre	La roche michaud	401	Chemin en impasse
Noirterre	Les nouettes de la chapelle	154	Chemin en impasse
Noirterre	Les brandes des jouteaux	148	Chemin en impasse
Noirterre	La grande Fraudière	1032	Chemin sans issue
Noirterre	La piranderie	122	Chemin en impasse
Noirterre	Le grand Cruhé	293	Chemin en impasse
Noirterre	Le petit Cruhé	377	Chemin en impasse

Noirterre	La coindrie	95	Chemin en impasse
Noirterre	Le bois brémaud	108	Chemin en impasse
Noirterre	La tisonnière	1630	Chemin sans issue, passant sur le domaine privé. A vendre aux riverains
Noirterre	Le grand champ	755	Bouts de chemins en impasse
Noirterre	Les brandes de Noirterre	558	Bouts de chemins en impasse
Noirterre	La raimonière	554	Chemin non relié, donc en impasse, chemin de substitution existant
Noirterre	Les petites brandes	671	Chemin à vendre - Chemins de substitution existants
Noirterre	La haute Folie	169	Chemin en impasse dont une partie sur le domaine privé (parcelle 193AY0131)
Noirterre	Le petit bénilly	618	Chemin en impasse
Noirterre	Le petit puits	570	Chemin sans issue
Noirterre	Le Bois savary	406	Incohérent chemin traverse du domaine privé
St Sauveur	La turlure	428	Une partie du chemin classé (voie en impasse)

La commission permanente du Conseil Départemental de juin examinera ces demandes et transmettra ensuite son avis.

Une enquête publique devra, ensuite, être organisée avant l'aliénation aux riverains, de certains chemins.

Anne-Marie BARBIER indique que ce travail a été réalisé avec et par les maires délégués.

Madame le Maire ajoute que c'est un travail de longue haleine. Jean-François MOREAU rappelle que de nombreux chemins étaient en impasse et n'avaient donc pas d'intérêt. Il ajoute que des acquéreurs potentiels ont également été identifiés.

À la suite d'une question posée par l'assemblée, Madame le Maire explique qu'une procédure importante doit être réalisée à chaque délibération prise sur ce sujet, ce qui explique que l'on regroupe un maximum de chemins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161- 10 ;

CONSIDERANT la fréquentation des chemins ruraux nommés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER** le déclassement des chemins ruraux susnommés (tableau ci-dessus) du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDPIR) au Conseil Départemental
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

Breuil-Chaussée : cession d'une bande de terrain à Immobilière Atlantic Aménagement

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de la construction des logements locatifs dans le lotissement la touche de Breuil-Chaussée, Immobilière Atlantic Aménagement demande à acquérir l'espace situé entre leur parcelle (052AS0267) et la parcelle cadastrée (052AS0248).

Cela leur permettrait de gérer le dénivellement et faciliterait la gestion des eaux pluviales sur leur parcelle. Cette bande de terrain, d'une superficie d'environ 220 m² (à confirmer après bornage) n'a pas d'intérêt pour la commune,

Les riverains du lotissement ont été avertis par courrier.

Il est proposé de céder cet espace à l'EURO SYMBOLIQUE sachant que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Bérandgère BAZANTAY rappelle que l'objectif sur le lotissement est de conserver les haies et les arbres existants et que le découpage des parcelles a été fait en ce sens. Elle ajoute que la haie concernée par cette bande de terrain ne sera donc pas supprimée.

Vu l'avis de France Domaine en date ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** une bande de terrain située entre la parcelle 052AS0267 et la parcelle 052AS0248, d'environ 220 m² à Immobilière Atlantic Aménagement sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Bressuire : Acquisition d'une bande de terrain rue Léopold Marolleau à Immobilière Atlantic Aménagement

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la construction des immeubles boulevard de la rivière par KAUFMAN AND BROAD, il est possible de créer une liaison piétonne avec le quartier situé rue Léopold Marolleau. Cette liaison permettrait, aux habitants, de rejoindre le site de la chaize.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 2, 5 ml de large, le long des logements locatifs appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement, sur les parcelles cadastrées AS 201 et AS 305 pour une surface d'environ 130 m².

L'acquisition se fera à l'EURO SYMBOLIQUE, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

A terme une clôture sera installée, par la commune, pour délimiter le logement locatif concerné. Après l'acquisition et lorsque le chemin sera réalisé, il conviendra de classer cette bande de terrain dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein

droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire précise que la solution a été trouvée pour permettre cette liaison mais que le projet ne verra le jour que lorsque le chemin sera déclassé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une bande de terrain, rue Léopold Marolleau, d'environ 130 m² appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement pour le montant d'UN EURO symbolique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.
- **DE PROCEDER** au classement de cette bande de terrain dans le domaine public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

Avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de l'Agglo2B

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n° 1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n° 1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n° 1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Anne-Marie BARBIER rappelle que le PLUi est le document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur le Bocage Bressuirais et que son entrée en vigueur date de 2022. Il s'agit d'un document qui vit et qui est donc régulièrement revu pour tenir compte des évolutions de la société.

Elle ajoute que cette révision concerne les enjeux environnementaux et leurs évolutions et est liée

à la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER). Cette dernière permet d'encadrer les projets liés aux énergies renouvelables et leur développement.

Anne-Marie BARBIER présente les interdictions, les autorisations et les conditions pour le petit éolien, le grand éolien, le méthaniseur agricole, le méthaniseur industriel, le photovoltaïque solaire, ou encore l'agri photovoltaïque.

Madame le Maire rappelle que ce dossier est très technique et que les communes sont sollicitées notamment sur l'agri-photovoltaïsme. Elle indique qu'il s'agit d'un raz de marée de projets, qui représentent aujourd'hui 3000 hectares sur l'Agglo2B alors que l'objectif est de 350 hectares. On peut donc s'inquiéter de l'impact sur nos terres si de nombreux projets voyaient le jour.

Elle ajoute que ce secteur fait l'objet de beaucoup de lobbying, et qu'il faut donc être prudent. Certains développeurs viennent en effet voir la collectivité en premier pour se renseigner mais d'autres vont faire signer les agriculteurs avant même de présenter quoi que ce soit et en leur faisant miroiter des recettes importantes sans tenir compte des contraintes et des différents impacts.

Madame le Maire indique que l'Agglo2B a la chance d'avoir les compétences techniques en interne pour déceler le type de porteurs pour chaque projet.

Elle souhaite faire savoir que l'agglo et la ville veulent faire partie de cette transition écologique et énergétique et sont heureuses de le faire mais que l'on ne peut pas le faire n'importe comment et « ouvrir toutes les vannes », ce qui détruirait nos paysages au final.

Madame le Maire explique que ce document met des contraintes règlementaires pour permettre de réduire le nombre de projets et cadrer les choses. Elle ajoute que la Ville et l'Agglo2B ont réussi à se faire entendre et que « le coût de frein » est mis ; il reste à trouver l'équilibre. Madame le Maire informe l'assemblée que, lors d'un prochain conseil municipal, les zones d'exclusions seront votées, afin que les développeurs sachent à quoi s'en tenir.

Pierre BUREAU fait savoir qu'il s'agit d'un bon texte d'équilibre entre l'objectif fixé pour les énergies renouvelables et la nécessité de ne pas dénaturer le paysage ou provoquer des bouleversements dans le milieu agricole. Il ajoute que ce sont des bases claires à la date d'aujourd'hui. Madame le Maire ajoute que les syndicats agricoles voient aussi la catastrophe que ce sera s'il n'y a pas de partage de la valeur.

Jean-François MOREAU intervient et indique que si l'on veut maintenir de l'élevage dans le Bocage, il faut effectivement laisser la possibilité aux agriculteurs de se tourner vers la vente d'énergie pour permettre de se dégager des revenus complémentaires. Il ajoute que ce texte permet le partage des possibilités entre les agriculteurs.

Madame le Maire complète en indiquant que nous ne sommes pas anti agri photovoltaïsme mais que l'on veut des choses mesurées, qui préservent le paysage et les activités agricoles et économiques.

Pierre MORIN fait savoir que ce texte est bienvenu et qu'il est temps qu'il entre en application. Il ajoute que les contraintes sont parfois contradictoires car on doit se passer des énergies fossiles et il faut contribuer à cette transition écologique mais en étant face à certains promoteurs qui sont sans foi ni loi. Ce texte permettra d'être armé pour éviter le n'importe quoi, n'importe où.

Madame le Maire indique qu'une rencontre à ce sujet avait été organisée avec la Préfète et que l'avis de l'Agglo avait été entendu. L'EPCI est désormais dans la boucle et peut faire connaître son avis pour enrayer la machine.

Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU demande si des contrôles auront lieu sur les projets non

conformes. Madame le Maire répond qu'effectivement il faut les faire mais pose la question de qui fera ces contrôles ? C'est le type d'interrogation qui pourra être posé à l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 18 décembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaborées à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :



FINANCES ET ECONOMIE

Travaux de sécurisation du Boulevard de Cornet : demande de subvention au Conseil Départemental

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Des travaux d'aménagement et de sécurisation vont être réalisés au droit du Boulevard de Cornet entre le giratoire de Méquinenza et le carrefour de la Goblechère.

L'objectif est d'aménager et sécuriser la circulation des piétons le long de la route départementale n° 938 Ter du giratoire de Méquinenza jusqu'au carrefour avec la route départementale n° 38. Ces travaux consisteront tout d'abord en l'effacement des réseaux aériens électriques, télécom et d'éclairage public pour libérer de l'espace sur le domaine public. Ensuite, l'aménagement d'une continuité piétonne sécurisée sera réalisée le long de la route départementale.

Le montant des travaux est estimé à 120 800 euros HT soit 144 960 euros TTC.

Yannick CHARRIER ajoute que les travaux commenceront début mai. Pierre BUREAU complète en indiquant que l'Agglo2B assurera les travaux de l'assainissement en même temps.

Pierre MORIN indique que la difficulté est la traversée de la voie ferrée et la sécurisation des piétons. Il constate qu'il y a de plus en plus de piétons et de cyclistes et que l'objectif est de se sentir le mieux possible en fonction du mode de mobilité que l'on utilise. Pierre MORIN ajoute qu'il ne faut pas lâcher les projets de ce type et qu'il faut tenir compte des « lignes de désir » qui apparaissent. Il s'agit des traces de passages sur certaines parcelles, qui forment un petit chemin indiquant les axes empruntés par les piétons ou cyclistes. Pierre MORIN souhaite que des liaisons avec la voie verte soient réfléchies. Enfin, concernant ce dossier, il indique qu'il est parfois difficile d'enlever des places de parking mais que c'est pour le bien commun.

Madame le Maire informe que ce type de projet représente des investissements relativement lourds et qu'il faudra les conduire sur plusieurs mandats. Elle rappelle que, désormais, les possibilités sont étudiées pour toutes les mobilités notamment actives sur chaque projet, mais sans oublier la voiture non plus.

Pierre MORIN ajoute qu'il souhaite que la ville aboutisse à un plan de circulation pour être en cohérence globale. Madame le Maire répond que ce sujet est relativement compliqué. Elle ajoute qu'un dispositif pour établir un état des lieux de la voirie, intitulé « Diagnostic intelligent et automatisé des chaussées » est inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux (soit 36 240 €) auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat Ambition Deux Sèvres « Sécurisation des routes Départementales en agglomération ».

Demandes de subventions pour la restauration de la demeure seigneuriale du château de Bressuire
--

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

Les travaux de restauration de la demeure seigneuriale, planifiés en 8 chapitres, commenceront le 1er avril 2025 pour 70 mois. Le coût global est estimé à 2 650 652 € HT. Le 1^{er} chapitre durera 10 mois (fin en janvier 2026) et coûtera 375 000 € HT.

Afin de financer ce projet, la ville de Bressuire sollicitera plusieurs subventions :

- “Restauration de monument historique” auprès du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- “Etudes et travaux sur monuments historiques” avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC).

Le plan de financement :

Coût prévisionnel du projet	375 000 €	
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT
Fonds propres	100 350 €	27%
Aides publiques	274 650 €	73%
DRAC	112 500 €	30%
Région	60 000 €	16%
Département	15 000 €	4%
DSIL-Etat (acquis)	87 150 €	23%

Véronique VILLEMONTÉIX indique que les citoyens vont pouvoir s'approprier le château avec notamment la création de passerelles autour et à l'intérieur qui permettront de cheminer et découvrir l'histoire du château.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet qui a mis du temps à aboutir mais qui démarrera très prochainement. Elle ajoute que l'animation du château fonctionne très bien notamment avec les guinguettes.

Véronique VILLEMONTÉIX informe que les associations impactées par les travaux ont été rencontrées et que des solutions ont été trouvées.

Pierre MORIN demande quelle partie est concernée par les travaux ? Il est répondu qu'il s'agit de la demeure seigneuriale et des cheminées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subvention auprès la DRAC, de la région et du département,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente demande de subvention.

Demande de subvention pour le poste de chef de projet Action Cœur de Ville, à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

La commune de Bressuire a signé en décembre 2022 la convention cadre mère valant "Opération de Revitalisation du Territoire" en Bocage Bressuirais pour la période 2023/2026.

Le programme de dynamisation du centre et entrées de ville se prolonge et entre dans une phase de déploiement avec les chantiers du pôle des solidarités Simone Veil, le quartier des 4 saisons, les archives municipales.

Dans ce cadre, l'ANAH peut financer un poste de chef de projet "Action Cœur de Ville", à hauteur de 50% des coûts estimés à 51 500 €, soit 25 750 €.

Madame le Maire précise que cet agent travaille par exemple sur les entrées de ville, la renaturation de l'école de Saint-Porchaire, ou encore les décors des wagons de la gare de frêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet "Action Cœur de Ville" pour 2025 et 2026
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Participation du budget Régie du Golf 18 trous pour l'acquisition d'un tracteur

Jean-François MOREAU présente le dossier.

En septembre 2024 la Commune de Bressuire a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur hydrostatique de marque John Deere pour les besoins des services municipaux (inventaire n° 20244388), au prix de 46 200 €.

Ce nouveau tracteur a été acquis en remplacement d'un tracteur John Deere 3036 vétuste qui a été vendu sur Agorastore.

Considérant que ce nouveau matériel sert quasi exclusivement pour les besoins de la régie golf 18 trous, il convient de fixer un montant de participation financière de la régie du golf 18 trous à verser à la Commune.

Le montant de la participation de la régie Golf 18 trous est fixé à 38 500 €.

Cette participation sera à verser sur une durée de 8 ans (durée de vie du matériel), selon l'échéancier suivant :

- De 2025 à 2031 : 7 versements pour des montants respectifs de 4 800 €.
- Pour l'année 2032 un versement d'un montant de 4 900 €.

L'échéance annuelle est fixée au 30 avril de chaque année, la Commune de Bressuire émettra un avis de somme à payer à l'encontre de la régie du golf 18 trous.

Le tracteur John Deere reste propriété de la Commune de Bressuire, les frais d'entretien du tracteur restent également à la charge de la Commune.

Cette participation de la régie 18 trous à la Commune de Bressuire constitue une recette d'investissement pour la Commune à imputer à l'article budgétaire 1316 Subvention autres établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de la régie golf 18 trous pour le financement de ce tracteur John Deere à hauteur de 38 500 €.
- **DE FIXER** le remboursement de la régie golf 18 trous sur une période de 8 ans.

Politique pour les athlètes de haut niveau

Alain ROBIN présente le dossier.

Conformément à la loi du 6 juillet 2000 sur l'organisation et la promotion du sport, les collectivités territoriales participent au développement du sport de haut niveau. En effet, l'État, les associations et fédérations sportives, avec l'appui des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises, œuvrent ensemble à cet objectif.

Un athlète de haut niveau, par ses performances et son rôle d'exemple auprès des jeunes, contribue à améliorer l'image de son territoire. En tant qu'ambassadeur lors de ses compétitions nationales et internationales, il participe activement à la visibilité et au rayonnement de celui-ci.

Depuis 2020, la commune de Bressuire liait son soutien financier aux jeux olympiques de Paris 2024 en réservant une enveloppe annuelle globale de 3500 € sur son budget.

Pour l'année 2025, il est proposé de répartir cette somme entre les athlètes bressuirais, résidant à Bressuire, qui pratiquent des disciplines individuelles au sein d'associations sportives de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ces athlètes figurent sur la liste publiée par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Cette aide fera l'objet d'une convention avec chaque athlète bénéficiaire.

Alain ROBIN informe l'assemblée que les athlètes seront rencontrés et que les noms seront communiqués lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire ajoute qu'une concertation a été menée avec l'Agglo2B, qui maintient également ce type d'aide.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'attribution de cette enveloppe de 3500 €
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque bénéficiaire.

Avance remboursable au budget régie énergie

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable. En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Le budget régie énergie qui est équilibré budgétairement a la particularité d'encaisser 70 % de ces recettes en fin d'exercice (date de mise en service des productions photovoltaïques), de plus ce budget a pris en charge le paiement de la première étude de faisabilité du réseau de chaleur alors que la subvention relative à cette étude ne sera encaissée qu'ultérieurement.

C'est pourquoi, une avance de trésorerie remboursable permettrait de couvrir le besoin en trésorerie sur le début d'exercice.

Le montant de l'avance remboursable sollicité est de 30 000 €.

Les crédits seront ouverts aux budgets aux articles suivants :

- Budget principal de la Commune article 27638 Créances auprès d'un autre établissement public
- Budget régie énergie article 16878 Remboursement des autres dettes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une avance remboursable au budget annexe régie énergie d'un montant de 30 000 €
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **DE FIXER** la date de remboursement de cette avance dans la limite d'un an après le versement effectif.

Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Principal

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion de la Commune de Bressuire comporte 66 pages.

Madame le Maire rappelle que les aides de l'Etat ont relativement baissé notamment sur la fiscalité directe. Elle ajoute qu'il serait bon de laisser les collectivités gérer seules leurs budgets.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2024 – budget principal, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Les Villages du Golf

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe ZAC des Villages du Golf comporte 33 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2024 – budget annexe ZAC des Villages du Golf, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Lotissement d'Habitation

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement Habitations comporte 32 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2024 – budget annexe Lotissement d'Habitation, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Quartier des 4 saisons

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Quartier des Quatre Saisons comporte 33 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a pris en charge tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2024 – budget annexe du Quartier des quatre Saisons, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Régie Energie

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Régie Energies Bressuire comporte 37 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2024 – budget annexe Régie Energies Bressuire, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 – Budget Principal de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 – Budget annexe de la ZAC des villages du golf, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 – Budget annexe des lotissements d'habitation, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 – Budget annexe du quartier des 4 saisons, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 – Budget annexe régie énergies, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Affectation des résultats 2024

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire réintègre la salle et présente le dossier.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2024 étant connus lors du vote du budget primitif 2025, ils ont été repris lors du vote du budget.

Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre. L'excédent de fonctionnement pourra ultérieurement être affecté au budget principal.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par la valeur des parcelles à vendre.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Quartier des Quatre Saisons, l'excédent de fonctionnement de 2024 sera transféré à la section d'investissement par les écritures de stocks en 2025.

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 soit la somme de **13 884.63 €**.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de **1 754 689.59 €** correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2024,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2024 à 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement 2024 des budgets, selon l'annexe jointe :
 - Budget Principal : **1 754 689.59 €** à affecter au compte 1068
 - Budget Régie Energies Renouvelables : **13 884.63 €** à affecter au compte 1068

Budget Primitif 2025

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier et indique que le budget a été travaillé cette année encore de plus près. Il y a toujours des incertitudes mais de bonnes nouvelles arrivent et permettront peut-être du résultat en plus. Madame le Maire souhaite remercier les collègues élus. Elle rappelle que des économies sont faites comme par exemple sur la période de Noël où l'on souhaite apporter

des festivités aux habitants mais en tenant compte des budgets contraints ; il a fallu prendre des décisions. Ce travail a été réalisé par l'ensemble des élus et des agents.

Madame le Maire ajoute que ce budget maintient l'objectif de continuer à mener les projets, et de continuer à soutenir nos associations caritatives, sportives et culturelles et favoriser les partenariats.

EN INVESTISSEMENT :

Madame le Maire indique que l'excédent de fonctionnement 2024 est de 1 985 185 € mais il faut tenir compte des crédits non reportés sur le boulevard de Poitiers et la rue Leclerc à hauteur de 468 000 €. Sans cela, l'excédent serait d'environ 1 500 000 €

Elle rappelle que l'autofinancement envisagé sur 2025 est de 1 001 645 €, ce qui représente donc un montant total d'autofinancement de 2 986 830 €.

Madame le Maire présente quelques investissements nouveaux qui représentent 7 704 130 € décomposés en de nombreuses lignes dont :

Par service :

- Cœur de ville (expérimentations places publiques / couleurs au sol)
- Police (2 caméras piétons)
- Horodateurs
- Matériels dans les services
- Mur d'escalade
- Rideaux
- Acquisitions d'œuvres
- Budget participatif

Bâtiments :

- Alkéna
- Fonds de Concours Habitat jeunes
- Espace Simone Veil (début des travaux)
- Bâtiment des archives
- Salle de sport et de danse
- Restauration du corps du logis du château
- Eclairage du rugby
- Remplacement des écrans dans la salle des congrès
- Réfection de la couverture du CTM
- Couverture du Marché couvert
- Travaux dans les écoles
- Communes déléguées (travaux dans les salles, accessibilité, couvertures d'églises)
- Multi services à Clazay
- Travaux au Bla bla bar de Noirlieu

Espaces publics :

- Aménagement boulevard de Poitiers
- Bas du stade métayer
- Rue du général Leclerc
- Boulevard de cornet
- Place Dupin
- Travaux coulée verte
- Pare ballons du City stade de Breuil-Chaussée
- Trottoirs à Saint-Sauveur
- Drainage terrain foot terves
- Equipements pour les pistes cyclables
- Passerelle RN149 (reste à payer)
- Divers voirie suite intempéries notamment

- Diagnostic intelligent et automatisé des chaussées

Budget vert : il nécessite de la comptabilité analytique pour être au plus juste

- Boulevard de Poitiers avec 600 000 € fléchés budget vert
- Réhabilitation de l'ancienne école Jules Ferry pour la réalisation du bâtiment des archives

Crédits reportés travaux 2024 à 2025

- Etude plan de circulation centre-ville
- Fonds de concours habitat jeunes et Alkéna
- Habillage des wagons

Madame le Maire indique également que nous prévoyons 200 000 € d'acquisitions foncières

Le total général d'investissements s'élève à 14 228 660 €

Pierre MORIN demande pourquoi on réinscrit 400 000 € pour le château ? Il est répondu qu'il s'agit des crédits reportés réalisés mais non payés (fouilles archéologiques, maîtrise d'œuvre,...).

Concernant les recettes d'investissements, elles concernent entre autres :

- FCTVA
- Amortissement des matériels et IRA
- Autofinancement pour emprunt
- Subventions

Elle ajoute qu'il est proposé un emprunt de 3 220 000 € en complément des recettes.

Pierre MORIN demande si certains dossiers peuvent voir leurs subventions disparaître si les projets ne se font pas ou pas assez vite. Madame le Maire répond que le multi services de Clazay peut en effet être concerné.

EN FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

Les recettes en contributions directes sont à hauteur de 10 042 000 € mais pourraient passer à 10 129 405 €

Les autres recettes de fonctionnement :

- Fiscalité directe et indirecte
- Panneaux publicitaires
- Droits de mutation (ventes de bien)
- FCTVA
- Indemnités journalières du personnel
- Subventions liées aux plateformes CNI passeport
- Loyers
- Redevance et commission crématorium
- Horodateurs
- Occupation domaine public
- Vizzia
- Recettes restauration et d'accueil périscolaire (mais en baisse car moins d'enfants)

Le montant total des recettes est proposé à hauteur de 22 669 409 €

Les dépenses :

Les dépenses :

- Les dépenses de personnel représentent + de 10 millions d'euros (augmentation de 180 000 €)
- Versement aux bailleurs sociaux pour création logements sociaux
- Informatique : augmentation des licences
- Augmentation des assurances
- Restauration scolaire en baisse car moins d'enfants
- Subventions OGEC
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Budgets aux communes déléguées

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget principal, tel que présenté en séance

Budget Villages du Golf

Madame le Maire présente le budget.

Elle indique que la crise immobilière n'a pas permis la vente des terrains et espère que l'année 2025 sera propice. Le projet Galéo est toujours en cours et nécessite du temps.

Un emprunt de 800 000 € est proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe des Villages du Golf tel que présenté en séance

Budget lotissements

Madame le Maire présente le budget.

Le résultat est positif et ne nécessite donc pas de subvention.

Des travaux sont projetés pour 2025 sur une partie des lotissements en cours. 25 parcelles restent à vendre. Madame le Maire assume le déficit de certains lotissements pour permettre à des familles de s'installer sur les communes déléguées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe des lotissements d'habitation, tel que présenté en séance

Budget annexe ZAC des 4 saisons

Madame le Maire présente le budget.

Le résultat de clôture est excédentaire. Des travaux en fonctionnement sont évidemment en cours.

Madame le Maire rappelle que des subventions sont attendues.

Elle ajoute que les promoteurs sont actuellement reçus mais que les ventes de terrains ne seront possibles qu'à la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe de la ZAC des 4 saisons, tel que présenté en séance

Budget annexe Régie Energies

Madame le Maire présente le budget.

Le résultat de clôture est excédent.

Les recettes sont liées à la vente d'électricité et le budget est équilibré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe de la régie Energies, tel que présenté en séance

Fixation des taux d'imposition pour 2025

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif 2025,

Vu l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes,

Considérant le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2025,

Considérant les taux d'imposition appliqués en 2024,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.27 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.18 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux 2025 des impôts locaux comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.27 %**
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.81 %**
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.18 %**

Forfait communal et conventionnement avec les OGEC

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5, L 442-5-1, R 442-44,

Vu la circulaire 2021-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L 442-5 et L 442-5-1 du code de l'éducation.

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre

Aussi annuellement, la Ville de Bressuire apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne porte que sur les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à trois ans au lieu de six. Désormais, l'obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat avec l'Etat s'étend également aux classes de maternelle, à l'exception des enfants de moins de trois ans, pour lesquels la prise en charge reste facultative.

La fixation du forfait communal repose sur la partie des dépenses de fonctionnement liée à l'enseignement pendant les heures de cours obligatoires. Il est versé annuellement et par élève scolarisé dans les écoles privées sous contrat et domicilié à Bressuire pour les écoles suivantes :

- Ecole Sacré Cœur de St Sauveur
- Ecole St Cyprien de Bressuire
- Ecole Ste Bernadette de Noirterre
- Ecole Ste Marie de Beaulieu sous Bressuire
- Ecole Le Petit Prince de Breuil Chaussée

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Bressuire est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques situées sur le territoire de la ville de Bressuire multiplié par le nombre d'élèves de chaque école privée.

Un coût moyen est déterminé pour les classes maternelles d'une part, et les classes élémentaires d'autre part.

Ce coût intègre les dépenses de fonctionnement des écoles publiques correspondant au temps scolaire, au coût d'entretien des locaux et extérieurs (fluides inclus), à celui de la maintenance informatique, des fournitures scolaires, manuels scolaires, ainsi que celui des transports vers les activités.

Les conventions relatives à ce forfait doivent être renouvelées. Il est proposé les montants suivants :

- 565 € pour un élève de l'élémentaire
- 1 520 € pour un élève de maternelle

Le montant global attribué par école est fixé chaque année en conseil municipal au moment du vote du budget au vu des effectifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le montant du forfait communal comme suit :
 - o 565 € pour un élève de l'élémentaire
 - o 1 520 € pour un élève de maternelle
- **DE VALIDER** la convention proposée avec les OGEC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque OGEC

Contributions versées aux établissements scolaires du 1^{er} degré sous contrat d'association pour 2025

Madame le Maire présente le dossier.

Marinette TALLIER rappelle que cela ne concerne que les établissements sous contrat avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit sa contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement, versée aux établissements scolaires privés du 1^{er} degré sous contrat d'association, par élève inscrit au 31 décembre de l'année N et domicilié sur Bressuire et les communes déléguées :
 - 1 520 € par élève des classes de maternelle (3 ans et +)
 - 565 € par élève des classes de primaire
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2025

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune,
Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 500 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Document annexé et présenté en séance.

Alain ROBIN et Véronique VILLEMONTÉIX présentent le dossier.

Ils rappellent que 450 associations sont concernées.

Concernant les associations sportives, Alain ROBIN indique que le montant total des subventions versé est de 283 925 €, soit 6 000 € de moins qu'en 2024.

Il ajoute que des subventions ont été baissées car les associations n'avaient pas d'évènement ou n'ont pas fait de demande. Certaines subventions ont également été revues à la hausse pour compenser des coûts de location de salles non municipales.

Concernant les associations culturelles, Véronique VILLEMONTÉIX explique que le soutien aux associations est relativement important et souhaité par la Ville.

Les diminutions constatées sont dues à des associations qui n'ont pas d'évènements ou qui n'ont pas fait de demandes.

Une augmentation est constatée pour Dé en Bulles sur les associations conventionnées.

Pour les associations sociales, pas de changements et toutes les demandes ont pu être accordées

Concernant les jumelages, une diminution est constatée pour KPALIME car la subvention est liée au contrat sur l'eau.

Véronique VILLEMONTÉIX explique que certaines variations de subventions sont liées aux projets.

Marinette TALLIER prend la parole pour les associations scolaires et explique que la ville continue à soutenir les sorties en participant à hauteur de 2 nuitées pour les classes découvertes

Pierre MORIN demande si on a moins de sorties car le budget est moins important. Il est répondu qu'effectivement les écoles partent moins et que le prix de participation à la nuitée a été augmenté pour aider les écoles qui partent.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** pour l'année 2025, les subventions aux associations dont la liste est annexée, pour le montant total de **829 253.63 € (huit cent vingt-neuf mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-trois centimes)**.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Subvention de fonctionnement à l'association du théâtre du bocage pour l'année 2025

Madame le Maire présente le dossier.

Pierre MORIN quitte la salle.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association du Théâtre de Bocage une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2025.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.



Fin de séance à 22h15



Le prochain conseil aura lieu le lundi 14 avril 2025



Le secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD

